

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 21/04/1937 autorisant un abonnement au timbre.

n° 21/04/1937

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 avril 1937

Numéro JO

n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro

30 avril 1937

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 1929 portant refonte des droits d'enregistrement et de timbre à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 20 mars 1937 autorisant la Société « SoniaHome » à souscrire un abonnement au timbre

**Vu** la requête du 1<sup>er</sup> avril 1937 par laquelle M. Georges Chudeau, directeur de Sociétés, demande à payer par abonnement les droits du timbre afférents à l'augmentation de capital de la Somalieme »

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 21 avril 1937,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. La « Somaticme », entreprises-italo-françaises, commerciales et maritimes, Société anonyme au capital de 500.000 francs, est autorisée à souscrire pour toute sa durée un supplément d'abonnement au timbre pour ses 3.000 actions nouvelles de cent francs.

#### Art. 2

— Le montant de cet abonnement fixé à 150 (cent cinquante) francs par an sera payable par trimestre à la caisse du receveur de l'enregistrement.

#### Art. 3

— Faute par la Société de s'acquitter de cette obligation, ou en cas de dissolution anticipée, le montant intégral du droit encore dû deviendra immédiatement exigible.

#### Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**A. ANNET.**